ENROCHEMENT ET STABILISATION DES BERGES DE COURS D'EAU

Exemples: mise en place de blocs rocheux, de palplanches, de fascines ... Période prévue pour la réalisation des travaux : duauauau Durée : Les travaux réalisés dans un cours d'eau de première catégorie sont interdits du 1er novembre au 31 mars (arrêté du 30/10/1989 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2 catégories) Travaux: Création reprise d'une stabilisation existante Présence d'autres zones consolidées sur le tronçon de la zone des travaux prévus : en amont : Oui sur une longueur de : ml de quel type : non a l'aval Oui sur une longueur de : ml de quel type : non CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET Technique à privilégier Stabilisation des berges par génie végétal sur une longueur de : ml ensemencement ou enherbement mise en place de plantations ☐ fascines □autres techniques (à préciser) : indiquer les zones d'intervention sur les plans Technique réservée pour des zones proches des habitations ou quand l'érosion présente un risque pour la sécurité publique justifications à apporter dans la page de garde de la présente fiche descriptive Stabilisation des berges par techniques lourdes sur une longueur de : ml **Tenrochement** □ palplanches gabions matelas de gabions autres (préciser): Préciser les types de matériaux utilisés ainsi que leurs conditions d'implantation (taille des blocs, technique d'ancrage, utilisation de ciment, précautions prises pour limiter au maximum la migration des éléments fins des berges ...) : indiquer les zones d'intervention sur les plans

DETAIL DE REALISATION DES TRAVAUX

sinon les travaux doivent faire l'objet d'une étude d'incidence	
☐ Chantier réalisé <u>sans dériver</u> le cours d'eau (en eau) avec mise en place de filtres à l'aval obligatoire	
engins travaillant depuis les berges	traversée d'engins dans le cours d'eau
☐engins travaillant dans le lit du cours d'eau ☐	autres (à préciser)
OU	
☐Chantier réalisé par isolement de la zone de travaux	
mise en place de batardeaux réalisés avec des matériaux inertes (sacs de sable ou graves propres).	
OU	
☐ Chantier réalisé avec la mise en place d'une dérivation <u>provisoire</u>	
☐mise en place d'un busage provisoire : <u>diamètre</u> de mm et <u>longueur</u> de ml	
☐réalisation d'une tranchée de dérivation sur une <u>longueur</u> deml	
☐autre technique (à préciser)	
indiquer les zones d'intervention sur les plans	
MESURES MISES EN ŒUVRE AVANT LES TRAVAUX	
Mise en œuvre de dispositions visant à éviter la mortalité des	poissons : Pour ce faire, le pétitionnaire se met en rapport
OUI (préciser)	avec tout organisme autorisé par arrêté
pêche de sauvetage	préfectoral à réaliser les pêches de capture (pêcheur professionnel ou fédération de pêche
autre (récupération des poissons pour les remettre à l'ea de la zone de travaux)	uu en aval du Puy-de-Dôme). Les mesures de sauvegarde des espèces
de la zone de travaux)	aquatiques sont prises en charge par le péti- tionnaire.

MESURES COMPENSATOIRES

Si le projet amène des effets négatifs sur le milieu sans qu'aucune mesure ne puisse y remédier, et qu'il n'existe pas de solution alternative, des mesures compensatoires doivent être proposées.

Ces mesures sont décrites dans un document d'incidence qui justifie l'absence de mesures alternatives techniquement réalisables à un coût raisonnable.

En fonction de la situation du milieu et des impacts recensés, des propositions de renaturation du milieu sont proposées sur le site ou sur un site appartenant au même tronçon de cours d'eau ou au même bassin versant. Ces mesures compensatoires interviennent sur un milieu aquatique de qualité écologique équivalente et d'une surface au moins égale.

 \square non

ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

PRESCRIPTIONS GENERALES:

- ◆ les installations, ouvrages ou activités ne doivent pas entraîner de destruction irréversible des habitats présents dans le lit mineur (qui ne puisse pas être effacée par l'effet d'une crue biennale).
- ♦ les travaux et les ouvrages ne doivent pas créer de réduction de la section d'écoulement naturel des eaux ni d'érosion régressive ni de risques d'embâcles ni de perturbation significative de écoulement des eaux à l'aval,
- toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le départ de matières en suspension (M.E.S) dans le cours d'eau et ne pas générer de différence de turbidité significative entre l'amont et l'aval du projet.
- les interventions dans le lit mouillé sont interdites au strict minimum,
- les engins et autres véhicules sont stationnés en dehors de la zone de crue pendant les périodes d'inactivité,
- toutes les précautions sont prises pour éviter des pollutions par les hydrocarbures :
 - le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche aménagée à cet effet,
 - le stockage des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique (ciments, enduits, peintures...) est effectué hors zone du chantier sur une aire étanche afin d'éviter toute fuite dans le cours d'eau,
 - les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien afin de proscrire tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures,
- ◆ l'autorisation ou le récépissé de déclaration ainsi que le dossier ayant servi lors de l'instruction sont communiqués à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

PRESCRIPTIONS POUR LES ENROCHEMENTS:

- les blocs utilisés sont propres et lavés,
- les blocs sont dimensionnés et placés afin d'éviter la migration des éléments fins de la berge,
- ♦ les blocs sont mis en place de manière à conserver des espaces pouvant servir de caches pour les poissons.

PRESCRIPTIONS POUR LES TECHNIQUES VEGETALES:

◆ Utiliser des essences locales d'enracinement profond choisies parmi les espèces naturellement présentes sur les berges et les rives des cours d'eau ou écologiquement adaptées (hélophytes, aulnes, saules ...),

MESURES À METTRE EN ŒUVRE PENDANT LES TRAVAUX :

- pour les travaux nécessitant la mise en place d'un batardeau, celui-ci doit être étanche, et réalisé en tête de dérivation avec des matériaux inertes (sacs de sable ou graves propres) ne provenant pas du lit mineur ou des berges. Cette installation doit pouvoir être retirée facilement de jour ou de nuit en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude,
- si des infiltrations se produisent dans les fouilles et doivent donner lieu à un pompage, les eaux souillées sont rejetées en dehors du cours d'eau ou dans un bassin de décantation ou tout autre dispositif équivalent,
- toutes les précautions nécessaires sont prises pour éviter la prolifération d'espèces invasives par introduction de matériaux contaminés et dispersion lors des opérations de chantier.

MESURES À METTRE EN ŒUVRE À L'ISSUE DES TRAVAUX :

- ◆ tous les dispositifs de chantier sont retirés de la zone : barrages, batardeaux, dispositifs de décantation, aménagements d'accès ...,
- avant de retirer les barrages, les sédiments et les déchets accumulés sur le secteur isolé sont enlevés,
- les berges éventuellement abîmées sont restaurées, stabilisées et végétalisées pour éviter l'érosion,
- toutes les mesures sont prises pour éviter le piétinement des animaux au niveau des zones d'érosion.
- ◆ la zone est débarrassée des résidus de chantiers : sacs, gravats et autres détritus,
- à la fin des travaux le déclarant adresse au bureau police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme un compte rendu de chantier qu'il aura établi au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ce compte rendu doit être gardé à la disposition des services en charge des contrôles.

OBLIGATIONS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES:

- inspection régulière surtout après un violent orage. Vérifier la stabilité de l'ouvrage,
- veiller à ce que la dégradation éventuelle de l'ouvrage ne représente pas de risques pour la sécurité publique au droit et à l'aval de l'ouvrage, ni de risques de formation d'obstacles à l'écoulement des eaux par effondrement ou transport de blocs solides, par exemple.
- ◆ le contrôle de l'état des ouvrages et l'entretien de la végétation sont réalisés annuellement par le pétitionnaire qui s'assure de la fonctionnalité du cours d'eau et du bon écoulement de l'eau et procède le cas échéant aux opérations adéquates.

Je m'engage à réaliser les travaux conformément au présent dossier.

Fait à Signature le